

## ADOMOS

Société anonyme au capital de 1 427 938,90 euros  
Siège Social : 75 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS  
424 250 058 R.C.S. Paris

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous permettre de vous prononcer notamment sur la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

- Décision de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes.

Nous vous proposons de réduire le capital social de la société par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes.

Enfin, nous vous rendons compte de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

#### **1. PROJET D'AUTORISATION DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE MINORATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS EXISTANTES (I<sup>ERE</sup> RESOLUTION)**

Après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, le compte report à nouveau est débiteur et s'élève à la somme de (1 956 142) euros (les « **Pertes** »), il vous sera proposé de procéder à une réduction du capital social par apurement d'une partie des Pertes, à hauteur d'un montant de 1 370 821,334 euros, par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 0,005 euro à 0,0002 euro, soit une réduction de 0,0048 euro par action, pour le ramener de 1 427 938,90 euros à 57 117,556 euros.

La réduction de capital serait réalisée :

- Par débit du compte « Capital social » à hauteur d'un montant de 1 370 821,334 euros ; et
- Par crédit du compte « Report à Nouveau » à hauteur d'un montant de 1 370 821,334 euros.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de minoration de 0,0048 euro de la valeur nominale de chacune des 285 587 780 actions composant actuellement le capital social, laquelle serait ainsi ramenée de 0,005 euro à 0,0002 euro.

Cette réduction de capital ainsi décidée prendrait effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire et que le capital social dont le montant serait ramené de 1 427 938,90 euros à 57 117,556 euros, serait divisé en 285 587 780 actions de 0,0002 euro de nominal chacune à l'issue de celle-ci.

Il vous sera proposé de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de cinquante-sept mille cent dix-sept euros et cinq cent cinquante-six centimes (57 117,556 €).*

*Il est divisé en deux quatre-vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt (285 587 780) actions de 0,0002 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées. »*

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relative à la réalisation de la réduction de capital motivée par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions ;
- procéder, le cas échéant, à l'ajustement des droits des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conséquence de la réduction de capital motivée par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions opérée ;
- et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente résolution.

## **2. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE**

Le recul prévisible des activités neuf et leads en 2023, l'augmentation du BFR liée à la baisse des débloqués des crédits des acheteurs en Pinel par les banques, la reprise d'investissement dans l'immobilier ancien et les investissements technologiques significatifs permettant la mise en place du nouveau modèle ADOMOS, ont nécessité d'importants investissements en 2022 et réclameront des besoins au moins équivalents en 2023

La conjoncture boursière 2022 ayant limité les capacités de conversion et de remboursement des OCABSA émises auprès d'ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES, le tirage de nouvelles lignes n'est actuellement plus possible auprès de ce partenaire historique dans les conditions initiales de ce financement.

La structuration de filialisation proposée des activités technologiques devrait limiter les besoins financiers dès le 2nd semestre et la mise en place de nouvelles opérations dans l'immobilier ancien devrait participer assez rapidement au *cash flow* dès 2023.

Le 14 février 2023, la Société a mis en place un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 30 000 000 € par émission de bons d'émission (les « Bons d'Emission ») donnant accès à des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») avec bons de souscription attachés le cas échéant (les « BSA ») au profit de la société ABO Participation I (l'« Investisseur »). Une première tranche d'un montant brut de 500 000 € a été souscrite par l'Investisseur à la signature du contrat d'émission le 14 février 2023. L'émission des OCEANE et les conditions de celles-ci ont pour objet de doter la Société des ressources nécessaires pour assurer le financement de son besoin en fonds de roulement et de son plan de croissance, à court et moyen terme, décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 31 janvier 2023 et qui porte en particulier sur :

- la création d'une plateforme automatisée permettant l'investissement immobilier en ligne grâce à l'intelligence artificielle (IA),
- le développement d'une plateforme de création et de commercialisation de NFT immobiliers.

*ooOoo*

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conforme à vos intérêts.

Le Conseil d'administration